

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS**

N° 21 L'an deux mille vingt
 Le vingt-deux mars
 le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
 Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BOYER, CABROLIER, CANCELÉ, CASTELBOU, DELLUS, FARRENQ,
 GALAN, GAUTHIER, HYGONENQ, JACQUESON, KLEIN-TOURRETTE,
 LEMARCHAND
 Mrs BARRAL, BARRILLIO, BERTRAND, BOUQUIER, CALMELLY,
 COMBET, COSTES, FOULQUIER, MEZY, RAMES, SYCH

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Hans BERTRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

L'octroi de ces indemnités nécessite l'adoption d'une délibération du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation fonction ainsi qu'à d'autres conseillers municipaux, conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT.

Monsieur le maire propose de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Cette enveloppe correspond au total de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire, soit 55.7 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique et du produit de 21.38 % de cet de l'Indice Brut terminal par le nombre d'adjoints.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 92 et 93,

Considérant que la commune de Bozouls appartient à la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la proposition de monsieur le maire telle qu'exposée ci-dessus.
- Dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement ;
- Dit que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 23 mars 2026

Publié le 23 mars 2026

Et affiché le 23 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »